

# S-267 DÉSIGNATION DE FOYER D'ACCUEIL D'APPUI ET DE SUPERVISION



*Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.*

---

**Version 4 approuvée le 31 août 2011**

(auparavant FA-27)

---

## **Politique**

L'agence promeut le maintien des relations à vie, de façon naturelle et bénévole, entre les parents d'accueil et les enfants qu'ils ont accueillis au sein de leur foyer.

Un superviseur peut reconnaître la disponibilité et l'appui supplémentaire fournis par une famille d'accueil à un jeune sous les soins de Valoris qui le nécessite, avec qui ils ont développé une relation de longue date et qui s'installe en appartement pour poursuivre des études ou pour s'installer de façon autonome. Cette famille d'accueil sera désignée une *famille d'accueil d'appui et de supervision*. Une famille, ainsi désignée, devra garder des contacts réguliers avec le jeune en appartement, le visiter à l'occasion et l'accueillir pour des visites et des repas chaque mois.

Les parents d'accueil recevront un montant forfaitaire convenable ne dépassant pas 300 \$ par mois. Cette désignation doit être renouvelée périodiquement.

## **Procédure**

### **1. Désignation**

L'intervenant désigne la famille d'accueil comme étant *famille d'accueil d'appui et de supervision* en remplissant le formulaire approprié pour aviser le responsable des paiements de pension aux parents d'accueil; le formulaire doit être autorisé par un superviseur.

### **2. Fin de la désignation**

Lorsque la famille d'accueil cesse d'offrir du soutien à ce jeune, l'intervenant met fin à la désignation en remplissant le formulaire approprié.

Lorsque le jeune adulte quitte les soins de l'agence, la désignation cesse automatiquement.

## Définitions, annexes et références

### Définition

**Parents** : Parents se définit comme parents biologiques, parents adoptifs, beau-père, belle-mère ou toutes personnes responsables de l'enfant avant l'intervention de Valoris